



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le - 8 FEV. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

Dossier n° 75-2017 EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoire
en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin
sur la commune de Trets**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU le courrier du 21 avril 2017 concernant la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" en qualité de concessionnaire, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets,

VU le dossier annexé à la demande réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau le 27 avril 2017 et enregistré sous les numéros 75-2017 EA et 13-2017-00048, ainsi que les compléments reçus le 28 novembre 2017,

VU l'avis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2017, joint au dossier d'enquête publique,

.../...

VU l'avis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité du 27 juin 2017, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis émis le 19 décembre 2017 par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E18000006/13 du 16 janvier 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération projetée entre notamment dans le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 (A) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; qu'ainsi l'opération est soumise à enquête publique conformément à l'article L.214-4 du même code ; qu'en outre l'opération est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; que la constitution du dossier répond aux dispositions de l'article R.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale prévoit une période transitoire du 1er mars au 30 juin 2017 durant laquelle le pétitionnaire peut choisir de déposer sa demande conformément aux anciennes législations ou conformément à la nouvelle ; que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" a déposé une demande d'autorisation loi sur l'eau sur le fondement des articles L.214-1 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L.123-3 et R.123-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 5 mars au vendredi 6 avril 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin, qui se déroulera en mairie de Trets.

Cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500 m³ afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", concessionnaire de la ZAC.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Marie Isnard - Commandant de police - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la notice simplifiée Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trets pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 5 mars au 6 avril 2018 inclus**, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530) aux heures d'ouverture, le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Trets, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zaccassin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Trets - place du 14 juillet (13530)

- lundi 5 mars 2018	de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 mars 2018	de 9h00 à 12h00
- mardi 13 mars 2018	de 14h30 à 17h30
- vendredi 16 mars 2018	de 13h30 à 16h30
- mercredi 21 mars 2018	de 13h30 à 16h30
- lundi 26 mars 2018	de 9h00 à 12h00
- vendredi 30 mars 2018	de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 avril 2018	de 9h00 à 12h00
- vendredi 6 avril 2018	de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530)), aux heures d'ouverture, et les observations transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Trets, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie de Trets où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également sans délai tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 8 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pris au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires". Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" sise 2 rue Lapiere - 1310 Aix-en-Provence.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Lavergne, Chef de Projets - Tél. 04. 42.16.04.04.

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Trets,
- Le Directeur de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires",
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER